

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autres Domaines de
compétences 9.1 autres
domaines de compétence des
communes**

Chantiers éducatifs

**DATE DE CONVOCATION
25 mai 2022**

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **12**

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2022-06-31

**L'an deux mil vingt deux
le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE
M. LE NOE
M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

La Ville et le CCAS de Saint Pierre-Lès-Elbeuf organisent depuis de nombreuses années des chantiers éducatifs de Prévention Spécialisée en partenariat avec l'APRE (Association de Prévention Spécialisée de la Région d'Elbeuf).

Conformément à l'esprit et à la lettre de la circulaire DGEFP/DAS 99-27 du 29 juin 1999, l'APRE est habilitée à mener des « chantiers éducatifs mis en place par les associations de prévention spécialisée habilitées dans le cadre de l'article 45 du code de la famille et de l'aide sociale ».

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre l'APRE et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre de l'organisation de chantiers éducatifs.

Les chantiers sont réalisés au bénéfice du CCAS de Saint Pierre-Lès-Elbeuf ou de tout autre organisme ou structure auxquels elle souhaiterait accorder le fruit de ce travail. Le CCAS de Saint Pierre-lès-Elbeuf ou la structure demeure maître d'ouvrage des chantiers réalisés.

Les jeunes sont recrutés par l'APRE dans le cadre de leur mission de prévention spécialisée. Certains jeunes pourront être positionnés par des partenaires de la Commune avec un objectif de relais éducatif, dans ce cadre, le positionnement de ces jeunes se fera en concertation avec le représentant de la Ville et l'APRE. Chaque jeune qui n'est pas suivi par un éducateur de l'APRE, devra avoir un référent nommément désigné, chargé de l'accompagner pendant la durée du chantier. Il veillera à ce que le jeune ait bien effectué les démarches habituelles demandées aux jeunes suivis par les éducateurs de rue.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le projet de convention et d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'APRE ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La circulaire DGEFP/DAS 99-27 du 29 juin 1999 ;

Les statuts de l'Association de Prévention Spécialisée de la Région d'Elbeuf ;

Considérant

La volonté de contribuer à l'insertion des jeunes, notamment par la mise en œuvre de chantiers éducatifs ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver le projet de convention et d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'APRE ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre ;

Article 2 : d'inscrire les dépenses relatives à ces chantiers éducatifs sur le budget du CCAS ou l'un de ses budgets annexes en section de fonctionnement selon les normes M14 ou M22.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits